

# Table des matières

<b>Visites</b>	
L'OMPI et l'Australie : une coopération plus étroite	2
Le directeur général promet le soutien de l'OMPI au Mexique	3
<b>Plurilinguisme : le site Internet de l'OMPI reçoit le premier prix</b>	5
<b>Les savoirs traditionnels au centre des discussions avec le vice-président colombien</b>	6
<b>Rétablissement dans ses fonctions de l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT)</b>	7
<b>Demandes déposées selon le PCT : des procédures plus simples</b>	8
<b>Le PCT : quels avantages pour l'Afrique ?</b>	8
<b>Les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)</b>	9
<b>La classification internationale des brevets à l'ère numérique</b>	10
La CIB en bref	11
<b>Coopération pour le développement</b>	
Atelier régional de l'OMPI sur les avantages des systèmes mondiaux de protection de la propriété industrielle à l'intention de la région Asie et Pacifique	12
Atelier de propriété intellectuelle à l'intention de législateurs de pays africains	12
Prague : tenue d'un séminaire sur la sanction des droits de propriété intellectuelle	13
<b>Nombre record de dépôts effectués selon le PCT en 1999</b>	14
<b>Système international des marques : évolution en 1999</b>	15
<b>Calendrier des réunions</b>	16
<b>Publications</b>	16

## Visites

### L'OMPI et l'Australie : une coopération plus étroite

L'OMPI et le Gouvernement australien vont collaborer étroitement afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans la région Asie-Pacifique. Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a signé un accord à cet effet lors de sa visite en Australie les 6 et 7 mars 2000.

Une déclaration commune de coopération a été signée par M. Idris et le sénateur Nick Minchin, ministre de l'industrie, de la science et des ressources, le sénateur Richard Alston, ministre des communications, des technologies de l'information et des arts, et M. Daryl Williams, procureur général du Commonwealth. Il s'agit, pour l'OMPI et le Gouvernement australien, de faire fond sur les relations fructueuses qu'ils entretiennent et de renforcer leurs efforts conjoints en vue de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle efficaces dans la région.

M. Idris s'est félicité de la signature de l'accord et a exprimé sa reconnaissance à l'Australie pour son rôle important dans la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle, tant à l'échelle régionale que mondiale. "Nous sommes très heureux de l'engagement pris par le Gouvernement



Photo: Australian Tourist Commission

australien de poursuivre son étroite collaboration avec l'OMPI pour mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle solides dans la région", a déclaré M. Idris. Et d'ajouter : "Cet engagement est la meilleure garantie pour l'Australie de voir sa créativité récompensée et reconnue dans le monde entier."

Le Gouvernement australien s'est également déclaré satisfait de l'accord, ainsi que des liens étroits qu'il entretient avec l'OMPI. Une déclaration en ce sens a été publiée par le Bureau du sénateur Minchin.

Au cours de sa visite de deux jours en Australie, le directeur général a rencontré des ministres, des parlementaires, des hauts fonctionnaires, des représentants de groupes autochtones et des juristes. Par ailleurs, le directeur général a ouvert un colloque régional OMPI-PI Australie qui a réuni à Sydney une centaine de représentants de 30 pays de la région Asie-Pacifique. Dans sa déclaration liminaire, il a souligné l'importance croissante de la propriété intellectuelle dans les sociétés actuelles, qui sont des sociétés du savoir, et le rôle

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Administrateur aux publications**

OMPI

34, chemin des Colombettes  
C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone: 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

## Le Directeur général promet le soutien de l'OMPI au Mexique

essentiel qu'elle joue dans la promotion du développement économique, social et culturel.

M. Idris a également rencontré des représentants des peuples autochtones. Il les a écoutés avec attention et compréhension lui exprimer leurs préoccupations, et a expliqué que l'OMPI est une organisation intergouvernementale qui traite les questions lorsque les gouvernements lui en font part. Conscient que l'Australie possède un patrimoine culturel et indigène très riche, le directeur général a décrit le travail que fait l'OMPI pour évaluer dans quelle mesure le système de propriété intellectuelle s'applique adéquatement à la protection des savoirs indigènes et traditionnels. Jusqu'à présent, cette activité a revêtu essentiellement la forme de missions d'enquête.

Lors d'une réunion organisée par une association de juristes dont environ 150 membres étaient présents, M. Idris a répondu à des questions sur le travail qu'effectue l'OMPI à l'échelon international pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. L'éventail des sujets abordés allait de l'élaboration progressive d'une législation internationale de la propriété intellectuelle aux activités de règlement des litiges, notamment en ce qui concerne les noms de domaine.

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, a remis en février des médailles à trois inventeurs mexicains en reconnaissance de leurs inventions exceptionnelles. La cérémonie s'est déroulée dans le cadre d'une visite officielle que M. Idris effectuait à Mexico, où il a rencontré des représentants de l'État et du secteur privé, ainsi que des universitaires, et affirmé que l'OMPI apportera un soutien sans faille au Mexique pour la modernisation de son infrastructure de propriété intellectuelle.

Lors d'une rencontre qui a eu lieu au Ministère du commerce et de l'industrie et a rassemblé quelque 200 participants, le Directeur général a fait ressortir l'importance croissante de la propriété intellectuelle dans les économies d'aujourd'hui, fondées sur les

connaissances. "La société du XXI<sup>e</sup> siècle est une société fondée sur les connaissances : les briques et le mortier n'y sont plus à la base de la création de richesses... déjà les connaissances et l'information émergent comme facteurs essentiels de production; bientôt elles rivaliseront avec les composantes classiques de l'économie ... que sont la terre, le travail et le capital", a déclaré M. Idris. "Aujourd'hui", a-t-il insisté, "il faut voir dans la propriété intellectuelle un outil de croissance et de développement économiques, un outil de création de richesses". Le Directeur général a souligné l'importance de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement social, économique et culturel. "Les droits de propriété intellectuelle sont pour les êtres humains source d'existence et de coexistence. Ils ne sont étrangers à aucune culture, ils sont de toutes les nations".



*M. Kamil Idris s'entretient de la coopération entre l'OMPI et le Mexique avec M. Hector Valezzi, directeur général chargé des organismes spécialisés internationaux au sein du Secrétariat des affaires étrangères, et M. Crisoforo Peralta, directeur général de l'Institut national du droit d'auteur.*



Photo: IMPI

*Des fonctionnaires de l'OMPI et des fonctionnaires mexicains discutent de l'accord de coopération entre l'IMPI et l'OMPI.*

Au cours de sa visite, le directeur général a signé un accord de coopération avec le ministre du commerce et de l'industrie et le directeur général de l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI). En vertu de cet accord, l'OMPI apportera une assistance dans les domaines suivants : renforcement du cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle au Mexique, formation de ressources humaines et planification stratégique. Une coopération technique est également prévue pour automatiser les services d'information en matière de propriété industrielle et pour promouvoir l'image de l'IMPI auprès du public.

M. Idris a mis à l'honneur trois inventeurs mexicains en leur décernant des médailles d'or de l'OMPI. "Par l'attribution de médailles d'or, l'OMPI veut encourager l'invention et l'innovation partout dans le monde, et en particulier dans les pays en développement. L'objectif recherché est de rehausser l'image de l'inventeur en reconnaissant le mérite qui lui revient en tant que créateur d'une contribution substantielle à la richesse nationale et au développement du pays", a-t-il déclaré.

Les médailles sont venues récompenser M. Juan Celada Salmón, M. Luis Rafael Herrera Estrella et, à titre posthume, M. Guillermo

González Camerena "pour leur contribution majeure au progrès technologique par des apports d'un grand impact dans trois domaines très importants de l'activité humaine, à savoir respectivement les médias et la communication, l'industrie lourde et l'agriculture".

Dans ses entretiens avec les fonctionnaires mexicains, le Directeur général a rendu hommage aux efforts déployés par le Mexique pour moderniser son système de propriété intellectuelle et améliorer la protection de la propriété intellectuelle dans tout le pays. En outre, M. Idris a donné l'assurance que l'OMPI apportera un soutien sans faille au Mexique dans ses efforts de modernisation en matière de propriété intellectuelle. Les responsables mexicains ont fait l'éloge de la vision de l'OMPI et réaffirmé leur appui aux orientations données par M. Idris pour renforcer l'Organisation afin qu'elle soit bien en phase avec le nouveau scénario international.

M. Idris s'est félicité de la récente décision du Mexique de ratifier le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), qui assure la protection du droit d'auteur lors de la diffusion d'œuvres par des techniques nouvelles et des systèmes de communication tels que l'Internet. La décision de ratifier le WCT a été prise par le Sénat et publiée au Journal officiel le

1er mars 2000. La prochaine étape consistera pour le Mexique à déposer son instrument de ratification auprès du Directeur général de l'OMPI.

Par ailleurs, l'OMPI fournit des services d'experts à l'Institut national du droit d'auteur (INDA) dans le cadre d'un plan d'action ciblé pour le pays dans le domaine du droit d'auteur. Ce plan d'action sur mesure contribuera à la modernisation de l'infrastructure technique et administrative de l'INDA. Seront également fournis des services de formation et une aide concernant les activités destinées à mieux faire comprendre l'importance de la protection de la propriété intellectuelle.



## Plurilinguisme : le site Internet de l'OMPI reçoit le premier prix

# www.ompi.int

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, a remercié l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) pour l'attribution à l'OMPI du Premier prix de "La Toile du Plurilinguisme", récompense nouvellement créée par l'OIF pour couronner les meilleurs sites Internet plurilingues. C'est la première fois que ce prix est attribué. En 1999, le site a enregistré 17 millions de demandes d'entrée, soit environ 327 000 demandes par semaine.

"Les efforts de dialogue de l'OMPI vers toutes les cultures, l'entreprise de dissémination des informations et des connaissances sur la propriété intellectuelle grâce au site Internet de l'OMPI se trouvent honorés à travers le prix décerné. Ce prix nous encourage à renforcer nos efforts et à étendre encore davantage notre site Internet, au service du plus grand nombre d'internautes de toute la communauté internationale", a déclaré le directeur général de l'OMPI. Ce site peut être consulté en trois langues, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol. Depuis avril, la version arabe est également disponible.

Le trophée a été remis à l'OMPI le 20 mars 2000 à Genève à l'occasion de la Journée de la Francophonie.

Pour son édition inaugurale 2000, le jury de la Toile du Plurilinguisme



Photo: Mercedes Martinez

était composé de représentants des cercles diplomatiques, des médias et de chercheurs universitaires. Il devait en particulier distinguer le site Internet de l'Organisation intergouvernementale qui témoignait, par son contenu comme par sa conception, du souci effectif de la pluralité des langues et des cultures. Les critères de sélection retenus étaient les suivants :

### Critères quantitatifs

- le nombre de langues dans lesquelles il existe un contenu substantiel
- la parité entre le volume d'information disponible dans chaque langue
- la parité entre les délais de mise à jour des contenus de chaque langue
- le volume des contenus

### Critères qualitatifs

- la qualité des langues utilisées (lexique, terminologie, syntaxe)
- l'originalité des textes : c'est-à-dire l'existence de textes originaux et non traduits
- l'esthétisme du site en tenant compte des impératifs de vitesse de chargement et de clarté d'exposition du propos

### Critères techniques

- l'arborescence : la facilité à se situer et à accéder à l'information recherchée
- la mise en forme des contenus et la facilité d'utilisation des outils de navigation (déchargement des textes, accès au courrier électronique, etc.)
- l'indépendance du bon fonctionnement du site par rapport à des outils de navigation contraignants (ex : Acrobat Reader).

## Les savoirs traditionnels au centre des discussions avec le vice-président colombien

Les discussions sur l'importance que revêtent pour les pays en développement les savoirs traditionnels et la biodiversité ont été au centre d'une réunion tenue fin mars à Genève entre le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, et le vice-président colombien, M. Gustavo Bell Lemus. Au cours de cette réunion, M. Idris a aussi rendu hommage à la Colombie pour les efforts déployés par ce pays en vue de moderniser son système de propriété intellectuelle.

M. Bell a exprimé son appui au programme de l'OMPI, notamment aux activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI dans les pays en développement.

Le vice-président s'est félicité du travail de l'OMPI en vue d'étudier les liens entre le système de propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels. M. Bell a invité l'Organisation à poursuivre ces efforts en tenant compte de tout ce que représentent les savoirs traditionnels pour les pays en développement.

Soulignant l'importance économique, sociale et culturelle des savoirs traditionnels pour les pays en développement, M. Bell a évoqué les incidences négatives potentielles de la mondialisation sur ces savoirs en faisant observer que celle-ci tendait à uniformiser la culture. Il a indiqué que l'OMPI devait rester au cœur de ce débat et montrer la voie de manière à s'assurer de la prise en considération des savoirs traditionnels dans la protection de la



Photo: Musée d'ethnographie de la Ville de Genève

*"L'Homme de Santa Marta", Récipient en terre cuite noir, Culture Tairona (1360 - 1600 ap. J.-C.), Colombie.*

propriété intellectuelle. M. Idris s'est félicité de la confiance témoignée par le vice-président à l'OMPI en tant qu'instance appropriée pour ce débat et a convenu de l'importance et de la pertinence des savoirs traditionnels pour toutes les communautés.

Au cours des entretiens, il a été indiqué que les savoirs traditionnels étaient diffusés sans aucune forme de protection, alors que le système classique de propriété intellectuelle assurait la protection des connaissances avant leur diffusion. Il a été convenu de la nécessité de remédier à cette disparité. Il a aussi été souligné que la question des savoirs traditionnels ne devait pas être

envisagée sous l'angle d'un problème Nord-Sud.

Le vice-président a par ailleurs souligné combien il importe de protéger la biodiversité des pays de l'Amazonie. Il en va du développement économique et de la stabilité de ces pays. L'homme d'État colombien a également demandé à l'OMPI de poursuivre ses travaux sur le lien entre la biodiversité et le système de propriété intellectuelle et d'encadrer les débats sur cette question. Il a ajouté que l'Organisation devrait conduire des recherches dans ce domaine en vue de parvenir à une compréhension plus juste et plus profonde de la complexité et des incidences de la question.

## Rétablissement dans ses fonctions de l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT)

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'est félicité mercredi du rétablissement de l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT) en tant qu'administration fédérale de la Fédération de Russie. C'est au cours d'une réunion tenue à Genève que M. Idris a été informé de ce fait nouveau important par M. Alexandre D. Korchagine, directeur général de Rospatent, qui était accompagné de M. Alexandre Bavykine, directeur adjoint du Département juridique du Ministère russe des affaires étrangères.

“Cette initiative qui témoigne de l'avènement d'une ère nouvelle pour la protection de la propriété intellectuelle au sein de la Fédération de Russie nous réjouit”, a déclaré M. Kamil Idris. Le statut juridique de Rospatent a été rétabli par décret de M. Vladimir Poutine, président par intérim, le 29 février 2000. En vertu de ce décret, l'office russe sera chargé de tous les aspects de la protection de la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur et les droits connexes. “Ces mesures, et notamment la mise au point d'arrangements relatifs au droit d'auteur, constituent un signe clair et important de la volonté du Gouvernement russe de promouvoir, d'améliorer et de renforcer son infrastructure en matière de propriété intellectuelle”, a indiqué le directeur général.

Au cours de la réunion, les directeurs généraux ont examiné un certain nombre de questions bilatérales, portant notamment sur



la fourniture d'une assistance juridique et technique dans le cadre d'un programme de coopération entre la Fédération de Russie et l'OMPI. Les modalités pratiques de l'organisation du Forum de Moscou en juin 2000 ont aussi été abordées. Ce forum est organisé à des fins de formation à la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays appartenant à la Communauté des États indépendants (CEI).

ROSPATENT

## Demandes déposées selon le PCT : des procédures plus simples

Les États contractants du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont adopté des mesures visant à simplifier la phase nationale du traitement des demandes selon le PCT. Des progrès ont également été réalisés dans l'examen de plusieurs aspects du dépôt électronique des demandes internationales selon le PCT.

La session de l'Assemblée de l'Union du PCT, à laquelle ont assisté les délégués de 90 États contractants du PCT, avait été convoquée spécialement pour examiner, avant la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT), qui doit se tenir à Genève du 11 mai au 2 juin 2000, des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT en relation avec le projet de PLT.

Actuellement, lorsqu'une demande internationale entre dans la phase

nationale auprès des offices désignés, elle doit satisfaire à différentes exigences nationales. Les nouvelles dispositions du règlement d'exécution du PCT permettront aux déposants, lorsqu'ils déposent leur demande internationale, de remplir des déclarations au libellé standard concernant certaines questions pour lesquelles des documents ou des preuves sont exigés au cours de la phase nationale, telles que l'identité de l'inventeur et le droit de déposer une demande et d'obtenir un brevet. Ces déclarations seront ensuite transmises par l'OMPI aux offices désignés concernés. Les offices désignés ne pourront exiger des documents et preuves supplémentaires que dans les cas où ils peuvent raisonnablement douter de la véracité des déclarations. Ces modifications bénéficieront aux déposants selon le PCT en rationalisant et en simplifiant la procédure de dépôt et de traitement des

demandes de brevet nationales et régionales. Elles entreront en vigueur le 1er mars 2001.

Des consultations ont eu lieu avec les offices intéressés à propos des propositions de modification des instructions administratives du PCT pour la mise en place du dépôt et du traitement électroniques des demandes selon le PCT dans le cadre du projet d'automatisation du PCT (IMPACT). Elles ont permis de faire le point sur cet important aspect du projet et de tracer les axes de travail futur. Le projet de cadre juridique pour le dépôt électronique sera révisé en vue de son examen lors d'une réunion de consultation du PCT à laquelle assisteront des représentants des offices de brevets et des utilisateurs et qui se tiendra à Genève en juillet prochain.

### Le PCT : quels avantages pour l'Afrique?

Des représentants de pays africains francophones ont participé à un séminaire sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) organisé par l'OMPI, qui s'est tenu à Nouakchott (Mauritanie) les 22 et 23 mars 2000. Trente-deux fonctionnaires, y compris des ressortissants de pays membres de l'OAPI ainsi que du Burundi, de Madagascar et du Rwanda, et 50 représentants d'entreprises, d'instituts de recherche, d'universités et de chambres de commerce ont assisté à ce séminaire.

Le séminaire a été ouvert par Mme Lalle Meriem Mint Moualye Idriss, secrétaire général du Minis-



M. François Curchod, vice-directeur général (deuxième à partir de la gauche), et des participants du séminaire régional sur le PCT. Photo: Ministère des mines et de l'industrie de la Mauritanie

tère des mines et de l'industrie, qui a souligné le lien étroit qui existe entre le progrès technique et le développement économique et social. M. François Curchod, vice-directeur

général de l'OMPI, s'est aussi adressé aux participants lors de la cérémonie d'ouverture. Au cours de ces deux jours, M. Curchod a aussi présidé une table ronde où les participants ont échangé des données d'information et d'expérience ainsi que des vues sur des questions particulières relatives au

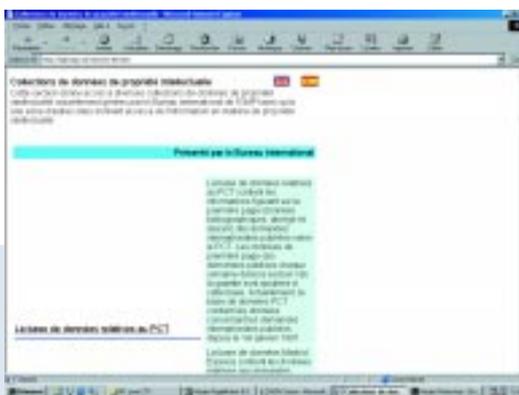
PCT, traité administré par l'OMPI qui prévoit un système de dépôt international facilitant l'octroi d'une protection par brevet dans plusieurs pays à la fois.

# Les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)

L'OMPI a participé à un échange de vues constructif avec des représentants d'entreprises européennes, de l'Institut national [français] de la propriété industrielle (INPI), de l'Office européen des brevets (OEB) et de Derwent, à l'occasion de la 39<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail IMPACT (chargé de la législation et de la documentation en matière de brevets) du Groupe de documentation sur les brevets (PDG), qui s'est tenue à Marl (Allemagne), à la fin du mois de mars.

Le PDG, qui a été créé en 1957, représente les intérêts, dans le domaine de la documentation en matière de brevets, de presque 40 grandes entreprises européennes. Ces entreprises travaillent essentiellement dans les domaines chimique, pétrolier et électronique.

Parmi les thèmes traités au cours de cette réunion de deux jours figurait le programme de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) de l'OMPI. Les BNPI permettent, entre autres, de publier sur l'Internet des données d'information en matière de propriété intellectuelle, telles que l'information en matière de brevets, facilitant ainsi le transfert des technologies. L'accès aux BNPI via le WIPONET devrait permettre à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle de consulter et d'échanger plus facilement des données d'information dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les BNPI, gérées par les offices de propriété intellectuelle d'États membres, fournissent un accès dans les meilleurs délais à des collections de dossiers de propriété intellectuelle sous forme électronique. Les pays en développement



disposeront ainsi d'un outil précieux pour le transfert des technologies et le développement économique, dans l'intérêt de leurs inventeurs, de leurs entreprises, de leurs universités et de leurs instituts de recherche-développement.

Les premières mesures prises en vue de la création d'une BNPI à l'OMPI (la BNPI de l'OMPI) ont consisté à mettre en place un service pour le PCT, qui fonctionne depuis avril 1998. La BNPI de l'OMPI permet d'accéder, via l'Internet, à tout un éventail de bases de données pouvant faire l'objet d'une recherche, y compris des données concernant les demandes internationales déposées selon le PCT, le système de Madrid pour l'enregistrement des marques et le système de La Haye pour le dépôt des dessins et modèles industriels. Le grand public peut accéder gratuitement aux bases de données de Madrid et du PCT. Ces bases de données sont mises à jour, respectivement, tous les jours et toutes les semaines. L'importance et l'utilité de ces systèmes sont attestées par leur fréquence d'utilisation, en constante augmentation.

Dotée d'une interface de recherche commune, la BNPI comprend un

certain nombre de fonctions permettant à l'utilisateur de procéder à des recherches approfondies (prise en charge multilingue), de sélectionner, parmi un large éventail de possibilités, un type de présentation et des options d'affichage, et de créer un historique de demandes de recherche. Le contenu des bases de données figurant dans la

BNPI de l'OMPI est étoffé progressivement et comprendra ultérieurement le texte intégral des demandes internationales déposées selon le PCT et des collections de données de propriété intellectuelle émanant d'États membres participant au projet. Une fois installé, le WIPONET et son système d'échange d'informations sécurisé (réseau mondialement sécurisé) constituera le fondement d'une BNPI mondiale qui regroupera les collections figurant dans les BNPI de différents offices de propriété intellectuelle et sera administrée via l'Internet. Les projets et les études concernant cet objectif seront mis à exécution l'année prochaine.

M. William Guy, chef de la Section des projets spéciaux de l'OMPI, a présenté le projet au PDG. Il a mis l'accent sur l'origine du programme des BNPI de l'OMPI et a donné des exemples d'élaboration de BNPI à l'OMPI et dans certains offices. Les débats ont été axés sur l'éventuelle participation des utilisateurs (entreprises). L'OMPI s'est félicitée de cette participation dans l'avenir mais a souligné qu'il convient avant tout d'évaluer les besoins des offices nationaux de propriété intellectuelle.

## La classification internationale des brevets à l'ère du numérique

Des experts d'États membres de l'OMPI ont approuvé en mars un plan stratégique qui trace les grandes lignes de l'évolution future du système mis en place par la classification internationale des brevets, à l'ère du numérique. Le Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets a approuvé une série de mesures destinées à garantir que la CIB continue de répondre aux besoins de ses utilisateurs et à en faire une source d'informations mondiale plus accessible. Il a également approuvé la création d'une base de données centrale destinée à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets.

La classification internationale des brevets (CIB) est un système hiérarchisé dans lequel l'information en matière de brevets est subdivisée en sections, classes, sous-classes et groupes (groupes principaux et sous-groupes). Elle constitue un outil indispensable pour la recherche de documents de brevet lors de l'examen de l'état de la technique destiné à établir la nouveauté d'une invention. Cette information est nécessaire pour les administrations qui délivrent les brevets, les inventeurs potentiels, les centres de recherche et développement et tous ceux qui s'occupent d'appliquer ou de mettre au point des techniques.

La CIB est mise à jour en permanence afin de rester une source d'information pertinente et utile. La réforme en cours a été lancée par l'OMPI en 1999 pour que la CIB soit en mesure de relever les défis de l'ère numérique. On espère que les efforts menés actuellement permettront de transformer la CIB en un support



d'informations qui s'intégrera dans un système mondial d'information en matière de brevets et qui répondra aux besoins de l'ensemble des offices de propriété industrielle et du grand public. Conformément au plan stratégique approuvé au cours de la réunion, la nouvelle CIB présentera une structure à deux niveaux. Le niveau de base répondra aux besoins d'informations des petits offices de brevets, en particulier des offices des pays en développement, et du grand public. Le niveau plus élevé vise à fournir les informations dont ont besoin les grands offices de brevets, tels que ceux qui jouent le rôle d'administration chargée de la recherche internationale en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Le comité d'experts a également approuvé la création d'une base de données centrale. Cet important outil, qui est l'un des piliers de la nouvelle CIB, comportera des données concernant les documents de brevet et la littérature technique

relative aux brevets du monde entier; il constituera par ailleurs l'un des éléments clés des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle et permettra un large accès à une riche source d'informations sur les inventions du monde entier.

Le comité a aussi approuvé des mesures visant à faire de la CIB une source mondiale d'informations en matière de brevets plus conviviale et plus accessible, en particulier aux non-professionnels. Afin que la CIB soit utilisée de manière homogène à l'échelle mondiale, des images électroniques seront introduites pour illustrer le contenu de la classification. Les données comprendront aussi des définitions et des explications pour les groupes de la classification, les termes techniques et les expressions utilisées, y compris les formules chimiques.

À la suite d'un échange de vues approfondi sur l'état de la réforme de la CIB, le comité a arrêté le

programme de réforme pour l'année en cours, qui comprend un grand nombre d'activités parmi lesquelles la révision des principes et de la procédure de révision de la CIB, la coopération entre offices de propriété industrielle en ce qui concerne le reclassement de collections d'informations en matière de brevets, la simplification

des règles de la CIB et la mise à disposition d'outils informatiques modernes en vue d'appuyer la formation à l'utilisation de la CIB. Lors de sa prochaine session, qu'il tiendra en février 2001, le comité examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de réforme.

## La CIB en bref

La classification internationale des brevets (CIB) est fondée sur l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, traité international administré par l'OMPI conclu en 1971 et entré en vigueur en 1975. Cet arrangement est ouvert aux États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, 45 États y étaient parties. En réalité, les offices de propriété industrielle de plus de 90 États, quatre offices régionaux et le Secrétariat de l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) utilisent la CIB.

La septième édition de la CIB, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier

2000, comprend huit sections, 120 classes, 628 sous-classes et environ 69 000 groupes. Chaque subdivision est dotée d'un symbole composé de chiffres arabes et de lettres de l'alphabet latin. Les symboles pertinents de la CIB figurent sur chaque document de brevet (demandes de brevet publiées et brevets délivrés); au cours des 10 dernières années, 1 000 000 documents de brevet ont été publiés chaque année. Les symboles de la CIB sont attribués par les offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle chargés de la publication du document de brevet. Afin que la CIB soit maintenue à jour, elle est révisée en permanence et une nouvelle édition est publiée tous les cinq ans.



## Cooperation for Development

### Atelier régional de l'OMPI sur les avantages des systèmes mondiaux de protection de la propriété industrielle à l'intention de la région Asie et Pacifique

L'atelier organisé par l'OMPI sur les avantages découlant des traités administrés par l'Organisation dans le domaine de la protection internationale de la propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Singapour du 14 au 16 février 2000, a permis de regrouper un grand nombre de professionnels et de fonctionnaires originaires de 23 pays de la région Asie et Pacifique. Il était axé sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques et le système de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Cet atelier, financé par des fonds fiduciaires japonais, a été ouvert par M. Ho Peng Kee, ministre singapourien de la justice et de l'intérieur, qui a procédé à un

examen du système à trois volets mis en place par son pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, à savoir une révision continue de la législation et des procédures afin que celles-ci conservent leur raison d'être, de vastes campagnes de sensibilisation du public et une sanction réelle des droits de propriété intellectuelle.

Les exposés comportaient essentiellement des conseils pratiques à l'intention des utilisateurs afin que ceux-ci puissent tirer parti, dans la plus grande mesure possible, des systèmes mondiaux de protection. Plusieurs conférenciers ont fait état de l'expérience de leur propre pays; ce fut notamment le cas des représentants de Singapour et de la République de Corée qui ont parlé de l'expérience de leurs pays respectifs avec le PCT. Preuve

tangible des avantages procurés par les systèmes mondiaux de protection : depuis qu'elle a adhéré au PCT en 1995, Singapour a enregistré une augmentation de 50% des dépôts internationaux.

L'atelier a permis d'apporter des précisions sur les possibilités et les avantages dont pourraient jouir les pays en développement qui accepteraient de devenir membres de ces systèmes mondiaux de protection. Il a été d'autant plus enrichissant que neuf conférenciers invités – tous expérimentés – ont analysé le rôle et l'incidence d'une protection efficace de la propriété intellectuelle sur le développement économique et technique d'un pays. Ils ont cité, comme exemples à suivre, la Chine, la République de Corée, Singapour et le Japon.

### Atelier de propriété intellectuelle à l'intention de législateurs de pays africains

L'île Maurice a accueilli un atelier de l'OMPI à l'intention de législateurs de pays africains du 28 février au 3 mars 2000. Cet atelier visait à familiariser les participants avec les principes de base de la législation et des procédures en matière de propriété intellectuelle. Il était aussi axé sur les obligations internationales découlant de certains textes juridiques, notamment des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).



Île Maurice : des participants de l'atelier régional de l'OMPI à l'intention de législateurs

L'évolution actuelle du droit d'auteur et des droits connexes et de la propriété industrielle a également été examinée.

Les participants ont trouvé l'atelier utile en ce sens qu'il leur a permis de clarifier certaines questions et de se préparer aux travaux nécessaires à l'adaptation de leur législation nationale aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et des traités Internet de l'OMPI. Les explications données en ce qui concerne l'aide offerte par l'OMPI dans le domaine législatif ont été très appréciées des participants. Des débats animés ont eu lieu sur des questions telles que les obligations découlant de traités internationaux, l'utilisation d'œuvres protégées sur l'Internet et dans la publicité, le droit moral et les droits patrimoniaux, les systèmes de "common law" et de droit romain, la protection du folklore, les licences non volontaires, la diffusion d'œuvres par l'Internet, la concurrence déloyale et les lois antitrusts.

L'atelier a été ouvert par M. Harry Ganoo, secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères et du commerce international.

## Prague : tenue d'un séminaire sur la sanction des droits de propriété intellectuelle

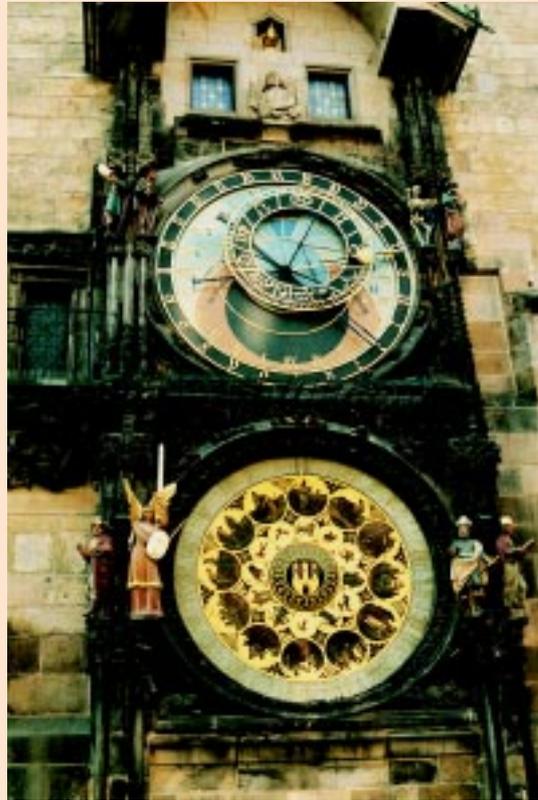


Photo: Christine Dnick

*L'ancien hôtel de ville et l'horloge astronomique de Prague*

Un séminaire sur la sanction des droits de propriété intellectuelle a eu lieu, à la fin du mois de mars, à Prague, dans les locaux de l'Office de la propriété intellectuelle de la République tchèque. Ce séminaire, qui a réuni une trentaine de participants locaux et une vingtaine de représentants de cinq pays de l'Europe centrale ou orientale, a été ouvert par M. Karel Èada, président de l'Office de la propriété intellectuelle de la République tchèque.

Des exposés ont été présentés sur le rôle que joue le pouvoir judiciaire dans la sanction des droits de propriété intellectuelle. L'expérience tchèque a été évoquée. Les débats ont aussi porté sur le rôle des douanes. Plusieurs représentants d'entreprises ont aussi traité le thème de la sanction de la contrefa-

çon de marques. La question de la piraterie dans le domaine du droit d'auteur – et de sa sanction – a également été abordée. Les participants ont aussi assisté à des exposés sur des questions de sanction en rapport avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

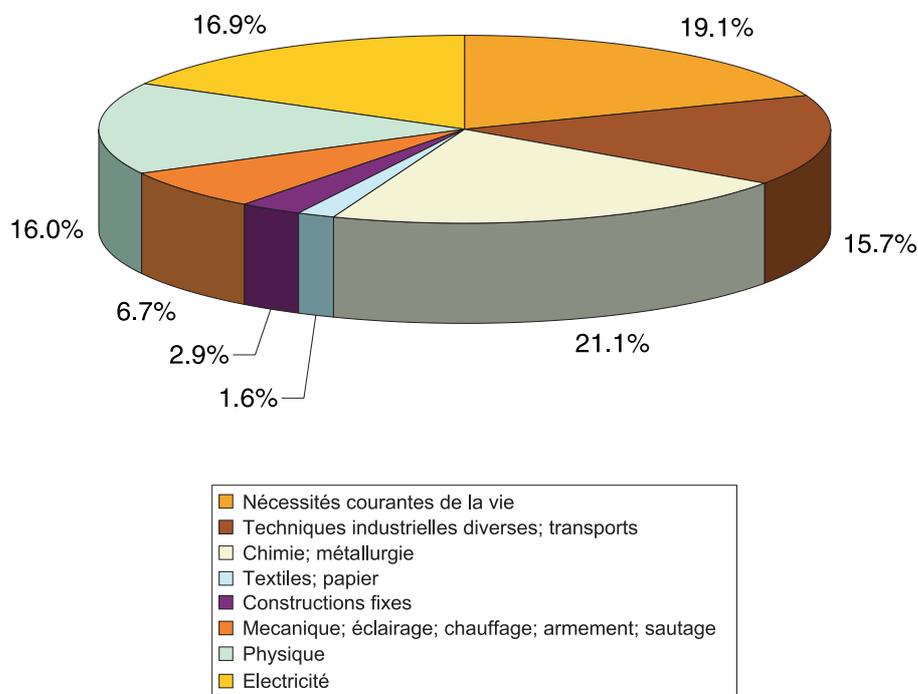
Des échanges de vue ont eu lieu, en marge du séminaire, sur un certain nombre d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI avec des pays de l'Europe centrale ou orientale. Outre les participants locaux, des ressortissants bulgares, hongrois, polonais, roumains et slovaques ont participé à ce séminaire de deux jours, qui a été organisé par l'OMPI en coopération avec les autorités tchèques.

## Nombre record de dépôts effectués selon le PCT en 1999

L'OMPI a enregistré en 1999 un nombre record de dépôts effectués en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le système mondial mis en place vise à faciliter l'obtention de la protection par brevet dans tout ou partie des 107 États contractants du PCT. Un peu plus de 74 000 demandes internationales, représentant l'équivalent théorique d'environ 5,8 millions de demandes nationales de brevet, ont été déposées en 1999, ce qui correspond à une augmentation de 10,5% par rapport à l'année précédente. Si l'effet potentiel de ces 74 023 demandes est aussi étendu, c'est parce que lors du dépôt d'une demande internationale PCT, le déposant désigne les États dans lesquels il compte demander la protection. Pour l'avenir, les perspectives de croissance sont bonnes également, étant donné les récentes diminutions des taxes et la poursuite des efforts visant à rendre l'utilisation du PCT sûre, facile et efficace (en particulier par l'utilisation des techniques informatiques) pour les déposants de demandes de brevet et pour les offices de brevets nationaux.

Saluant cette tendance positive, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a déclaré : "Cette croissance forte et soutenue de l'utilisation du mécanisme du PCT en 1999 indique bien la valeur et l'utilité que le secteur privé reconnaît à ce service." "Le PCT constitue pour les déposants un moyen vraiment simple et économique d'obtenir la protection de leurs inventions dans de nombreux pays", a-t-il ajouté.

Les déposants de pays industrialisés restent les principaux utilisateurs du PCT, même si les statistiques montrent que le système est de plus en plus utilisé par des ressortissants



*Demandes PCT publiées en 1999 : répartition suivant les principaux domaines techniques de la CIB*

de pays en développement. À peu de chose près comme en 1998, les inventeurs et les entreprises des États-Unis d'Amérique ont été les principaux utilisateurs du PCT en 1999, avec 39,8% des demandes, suivis de ceux de l'Allemagne (14,7%), du Japon (9,8%), du Royaume-Uni (6,4%) et de la France (4,9%).

Les 10 pays en développement où il a été déposé en 1999 le plus grand nombre de demandes internationales sont la République de Corée, l'Afrique du Sud, la Chine, Singapour, le Brésil, l'Inde, le Mexique, la Barbade, Cuba et l'Indonésie. Un total de 1745 demandes internationales ont été déposées par des inventeurs et des entreprises de pays en développement en 1999, ce qui révèle une évolution très positive par rapport à 1998. En 1999, l'OMPI a continué à

promouvoir l'adhésion au PCT et à faire connaître aux inventeurs des pays en développement ou à économie en transition les avantages du système. "Nous avons encore beaucoup à faire pour promouvoir l'adhésion au PCT et son utilisation par les pays en développement", a remarqué M. Idris. "Nous estimons toutefois très encourageant de constater que ces pays ont été plus nombreux à utiliser le système en 1999".

En 1999, six nouveaux pays – tous des pays en développement – ont adhéré au PCT. Il s'agit des Émirats arabes unis, de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de la Dominique, de la République-Unie de Tanzanie et du Maroc. Deux autres États, l'Algérie et Antigua-et-Barbuda, ont également adhéré au PCT en décembre 1999, mais ils ne seront pas liés par le traité avant mars 2000.

En déposant une seule demande internationale, le déposant a la possibilité d'obtenir l'effet de dépôts nationaux réguliers dans plusieurs ou la totalité des États ayant adhéré au PCT sans devoir initialement remettre une traduction de la demande ni payer les taxes nationales. La procédure nationale de délivrance de brevet et le paiement des frais y afférents sont, dans la majorité des cas, différés d'une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois (voire plus dans le cas de certains offices). Le PCT propose donc aux déposants un système convivial et rentable pour déposer leurs demandes de brevet dans de nombreux pays.

### Répartition suivant les catégories de la CIB

On trouvera ci-après la répartition des demandes PCT suivant les domaines définis par la classification internationale des brevets (CIB), système mondial de classification des brevets selon le domaine technique.

Chimie; métallurgie	21.1%
Nécessités courantes de la vie	19.1%
Électricité	16.9%
Physique	16.0%
Techniques industrielles diverses; transports	15.7%
Mécanique; éclairage; chauffage; armement; sautage	6.7%
Constructions fixes	2.9%
Textiles; papier	1.6%

Pour plus de précisions sur la CIB, veuillez vous reporter à la page <http://classifications.wipo.int>.

### Baisse des taxes

En 1999, les États membres ont décidé une nouvelle diminution des taxes du PCT, de 13% en moyenne, entrée en vigueur le 1er janvier 2000. L'effet cumulatif de cette mesure (après les deux réductions déjà intervenues en 1998 et 1999) est une baisse de 29,2% du coût des dépôts dans le système du PCT.

## Systeme international des marques : evolution en 1999

Le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, qui est géré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a continué sur sa lancée en 1999. L'année a été marquée par plusieurs adhésions à l'Arrangement de Madrid ou au Protocole relatif à cet arrangement, une légère augmentation du nombre d'enregistrements internationaux et une utilisation accrue des nouvelles technologies visant à rendre le système plus efficace et plus avantageux pour les utilisateurs.

### L'évolution en 1999

A la fin de 1999, 64 États étaient membres de l'Union de Madrid : 51 d'entre eux étaient partie à l'arrangement et 43 au protocole. La progression est particulièrement nette pour le protocole auquel n'avaient adhéré que neuf pays au moment où il était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1996. L'adhésion du Japon le 14 décembre 1999 revêt une importance particulière : d'une part, les propriétaires de marques japonais pourront bénéficier du système de Madrid et les propriétaires de marques d'autres pays membres de l'Union de Madrid pourront recourir à ce système pour obtenir une protection dans l'un des plus grands pays du monde; d'autre part, cette adhésion encouragera d'autres États, notamment ceux de la région Asie et Pacifique, à adhérer au Protocole de Madrid.

Le nombre d'enregistrements internationaux effectués en 1999 est légèrement supérieur à celui de 1998 (20 072 enregistrements internationaux contre 20 020). Il s'agit là d'un bon résultat lorsque l'on sait que le système de Madrid est, en général, utilisé principalement par des titulaires de marques ressortissants d'États membres de l'Union européenne en vue d'obtenir une protection sur le territoire d'un autre pays

et que, depuis 1996, il coexiste avec le système de la Communauté européenne. On s'attendait à ce que la mise en place du système européen se traduise par une baisse prononcée du nombre d'enregistrements internationaux. En réalité, même si l'utilisation du système de la Communauté européenne a dépassé les plus belles espérances, le système international a continué à prospérer et le nombre d'enregistrements effectués en 1999 est de 6,5% supérieur à celui de 1995, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du système européen.

Les 20 072 enregistrements internationaux de 1999 produisent des effets, en moyenne, à l'égard de 12 pays par enregistrement. Cela signifie que les enregistrements effectués dans le cadre du système de Madrid en 1999 représentent l'équivalent de 240 000 enregistrements nationaux de marques.

Le service d'enregistrement international des marques est entièrement automatisé et ne recourt plus au support papier. D'autres mesures ont été prises en 1999 pour actualiser ce système et le rendre plus efficace. Depuis le début de 1999, la *Gazette OMPI des marques internationales* est publiée sur CD-ROM, ce qui, contrairement à la version papier (qui est toujours disponible) procure des avantages considérables en ce qui concerne le stockage et les frais d'envoi; en outre – et c'est là un élément encore plus important –, elle est désormais disponible sous une forme qui peut déjà donner lieu à une recherche par les utilisateurs. Toujours en 1999, l'OMPI a mis en place le *Madrid Express*, qui permet de mettre sur le site Web l'information concernant les enregistrements internationaux n'ayant pas encore été publiés dans la gazette. Cette information peut être consultée – et faire l'objet d'une recherche – dans un délai de trois jours à compter de la réception par l'OMPI des documents pertinents.

## Calendrier des réunions

**11 mai – 2 juin (CICG, Genève)**

### **Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets**

La conférence diplomatique décidera de l'adoption du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution.

*Invitations :* En qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI et les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, l'Organisation eurasiatique des brevets et l'Organisation européenne des brevets; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**4 – 6 juillet (Genève)**

### **Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (deuxième session)**

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session (22 – 24 mars 2000).

*Invitations :* Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

**10 - 13 juillet (Genève)**

### **Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (première session)**

Le groupe de travail sera saisi d'une étude traitant des dispositions du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui pourraient être améliorées compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre dudit arrangement.

*Invitations :* En qualité de membres, les membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne et certaines organisations.

**10 - 14 juillet (Genève)**

### **Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (cinquième session plénière)**

Le comité examinera, entre autres, des méthodes de gestion de projets à mettre en œuvre par l'OMPI et des mécanismes de planification pour le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information. (Pendant la même semaine se tiendra une réunion de consultation informelle concernant le PCT, pour traiter du dépôt électronique des demandes internationales PCT)

*Invitations :* En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## Publications

En Avril 2000, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Collective Management of Copyright and Related Rights* (anglais) No. L450CM(E), (arabe) No. L450CM(A), gratuit
- *Commerce Électronique et Propriété Intellectuelle* (français) No. L481(F), gratuit
- *Comercio Electrónico y Propiedad Intelectual* (Spanish) No. L481(S), gratuit



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes, C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**  
**Téléphone: 41 22 338 91 11**  
**Télécopieur: 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique: [publications.mail@wipo.int](mailto:publications.mail@wipo.int)**

Vous pouvez aussi les commander en ligne :

**[www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)**

Les commandes doivent contenir les indications suivantes :

a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface. Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

### Rectificatif



Dans l'édition de janvier 1999 de la *Revue de l'OMPI*, la légende accompagnant la photo ci-contre représentant des textiles traditionnels est incorrecte. Il s'agit en réalité d'exemples de l'art de la communauté Kuna du Panama : on peut notamment admirer les célèbres *molas*. La *Revue de l'OMPI* déplore cette erreur. Le rédacteur en chef.